

QUE monsieur Marcel Proulx soit nommé de nouveau directeur général de l'École nationale d'administration publique pour un mandat de cinq ans à compter du 20 juin 2006 et que son traitement soit fixé à 143 160 \$.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

46497

Gouvernement du Québec

### Décret 535-2006, 14 juin 2006

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Roch Denis comme recteur de l'Université du Québec à Montréal

ATTENDU QU'en vertu de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment du recteur;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 38 de cette loi, le recteur de toute université constituante est nommé pour cinq ans par le gouvernement sur la recommandation de l'assemblée des gouverneurs, après consultation de l'université constituante concernée, du corps professoral de celle-ci et des groupes ou associations déterminés par règlement de l'assemblée des gouverneurs, qu'il doit s'occuper exclusivement du travail et des devoirs de sa fonction et que son traitement est fixé par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3<sup>o</sup> du second alinéa de l'article 40.2 de cette loi, l'Université du Québec à Montréal, instituée par lettres patentes émises le 9 avril 1969, conformément à l'article 27 de cette loi, est une université associée de l'Université du Québec et que, malgré l'article 38 de cette loi, elle fait la recommandation pour la nomination de son recteur;

ATTENDU QUE monsieur Roch Denis a été nommé recteur de l'Université du Québec à Montréal par le décret numéro 686-2001 du 6 juin 2001, que son mandat vient à échéance le 31 juillet 2006 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE monsieur Roch Denis soit nommé de nouveau recteur de l'Université du Québec à Montréal pour un mandat de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2006 et que son traitement soit fixé à 170 002 \$.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

46498

Gouvernement du Québec

### Décret 536-2006, 14 juin 2006

CONCERNANT la nomination de dix membres du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des nouvelles lettres patentes accordées à l'Institut national de la recherche scientifique par le décret numéro 1393-98 du 28 octobre 1998, le conseil d'administration de l'Institut se compose de dix-neuf membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 3 de ces lettres patentes, sept personnes sont nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux gouvernementaux, scientifiques, culturels et socioéconomiques intéressés à la recherche;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *f* de l'article 3 de ces lettres patentes, trois personnes, dont un professeur, sont nommées pour trois ans par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, provenant de la composante « Institut Armand-Frappier » et des milieux reliés aux domaines d'intervention de cette composante, après les avoir consultés;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de ces lettres patentes, le mandat des personnes visées aux paragraphes *b* à *g* de l'article 3 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de ces lettres patentes, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de ces lettres patentes, sous réserve de l'exception qui y est prévue, toute vacance est comblée en suivant le mode prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 201-97 du 19 février 1997, monsieur Pierre Coulombe était nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, que son second mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 201-97 du 19 février 1997, madame Monique Charbonneau et monsieur Robert Vaillancourt étaient nommés membres du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 615-97 du 7 mai 1997, madame Nicole Boulet était nommée membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 127-98 du 4 février 1998, monsieur Armand Couture était nommé membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 127-98 du 4 février 1998, monsieur Rémy Brodeur était nommé membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1477-99 du 17 décembre 1999, madame Christine Martel et monsieur Pavel Hamet étaient nommés membres du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1477-99 du 17 décembre 1999, monsieur Pierre Bélanger était nommé membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1290-2001 du 31 octobre 2001, monsieur Jean-François Laliberté était nommé membre du conseil d'administration de

l'Institut national de la recherche scientifique, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par l'article 3 des lettres patentes de l'Institut national de la recherche scientifique ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, à titre de personnes nommées par le gouvernement après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux gouvernementaux, scientifiques, culturels et socioéconomiques, pour un second mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Armand Couture, président, Société Bédelmar ltée;

— madame Christine Martel, directrice générale, Association francophone pour le savoir – ACFAS;

QUE monsieur Pavel Hamet, chef du service de médecine génique et directeur de la recherche du Centre hospitalier de l'Université de Montréal, soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, à titre de personne provenant de la composante « Institut Armand-Frappier » et des milieux reliés aux domaines d'intervention de cette composante, pour un second mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, à titre de personnes nommées par le gouvernement après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux gouvernementaux, scientifiques, culturels et socioéconomiques, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Pierre Boulanger, président-directeur général, Société du 400<sup>e</sup> anniversaire de Québec, en remplacement de monsieur Pierre Coulombe;

— monsieur Ghislain Picard, chef régional, Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, en remplacement de madame Monique Charbonneau;

— monsieur Pierre Lacroix, conseiller spécial, administrateur et président du comité de régie d'entreprise, Bioxel Pharma inc., en remplacement de monsieur Robert Vaillancourt;

— madame Carole Voyzelle, présidente-directrice générale, Parc technologique du Québec métropolitain, en remplacement de madame Nicole Boulet ;

— madame Marie-Claude Boisvert, première vice-présidente et chef de la direction financière, Desjardins Capital de risque, en remplacement de monsieur Rémy Brodeur ;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, à titre de personnes provenant de la composante « Institut Armand-Frappier » et des milieux reliés aux domaines d'intervention de cette composante, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Francine Décary, présidente et chef de la direction, Héma-Québec, en remplacement de monsieur Jean-François Laliberté ;

— monsieur André Ibghy, directeur général, Hôpital juif de réadaptation, en remplacement de monsieur Pierre Bélanger.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

ANDRÉ DICAIRE

46499

Gouvernement du Québec

### Décret 537-2006, 14 juin 2006

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise aux conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du sport, du loisir et de l'activité physique qui se tiendront à Ottawa (Ontario), les 21 et 22 juin 2006

ATTENDU QUE se tiendront à Ottawa (Ontario), les 21 et 22 juin 2006, une conférence provinciale-territoriale et une conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du sport, du loisir et de l'activité physique ;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et du ministre responsable des Affaires intergouverne-

mentales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport dirige la délégation québécoise à ces conférences ;

QUE la délégation québécoise, outre le ministre, soit composée de :

— monsieur Claude Mailhot, sous-ministre adjoint, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ;

— monsieur Gaétan Simard, attaché politique, cabinet du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport ;

— madame Nathalie Tabouillet, conseillère en sport, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ;

— monsieur Sébastien Côté, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

ANDRÉ DICAIRE

46500

Gouvernement du Québec

### Décret 538-2006, 14 juin 2006

CONCERNANT l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, de lots ou parties de lots situés en zone agricole pour la construction d'un tronçon de l'autoroute 30 devant relier l'autoroute 15 à l'échangeur Jean-Leman à Candiac

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 66 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1), le gouvernement peut, après avoir pris avis de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, autoriser, aux conditions qu'il détermine, l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, le lotissement, l'aliénation et l'exclusion d'un lot d'une zone agricole pour les fins d'un ministère ou d'un organisme public ;

ATTENDU QUE le gouvernement, par l'intermédiaire du ministre des Transports, a demandé l'avis de la Commission, selon l'article 66 de cette loi, sur l'oppor-